

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE PEYRESTORTES



**DCM n°34/2024**

Séance Ordinaire du 09 juillet 2024

**Nombre de membres**

En exercice : 15  
Présents : 13  
Votants : 15

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Alain DARIO, Maire de PEYRESTORTES.

**Secrétaire de séance** : HAMMOUDA Jeannine

**Présents** : DARIO Alain, BROSSEAU Sylvie, CRUANAS Pauline, DURAND Christophe, FONT Marie, GHIRELLO Jean-Louis, HAMMOUDA Jeannine, JAMMES Francis, PLA Michelle, POMPA Antoine, SAGUY Françoise, SCHMITT Henri, STEPPE Virginie

**Absents excusés** : BRUNET François, ROUSSEAU Charline

**Procuration** : BRUNET François à CRUANAS Pauline, ROUSSEAU Charline à PLA Michelle

**Date de la convocation** :  
03/07/2024

**OBJET : INTEGRATION DE LA COMMUNE DE CORNEILLA-LA-RIVIERE AU SEIN DE PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE**

Classement issu de la  
nomenclature  
« ACTES »  
5.7.4  
Intercommunalité

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Vu** la procédure de retrait de droit commun d'une Communauté de Communes au profit d'une communauté urbaine fixée à l'article L. 5211-19 du CGCT ;

**Vu** la procédure d'extension de périmètre prévue à l'article L. 5215-40 du même code ;

**Vu** l'article L. 5211-39-2 du CGCT qui prévoit que l'auteur de la demande ou de l'initiative élabore un document présentant une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel des communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés ;

**Vu** l'article L. 5211-6 et suivants du CGCT qui traitent de l'impact de l'extension de périmètre de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine (PMMCU) sur sa gouvernance ;

**Vu** l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui précise qu'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) devra être tenue dans les 9 mois suivants la date effective de l'intégration ;

**Vu** la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 ;

**Vu** que la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) devra être consultée en application de l'article L. 5211-45 du CGCT ;

**Vu** les statuts de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine (PMMCU) ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Roussillon Conflent (CCRC) ;

**Vu** le courrier d'intention adressé par la commune de Corneilla-la-Rivière à PMMCU le 14 janvier 2022 ;

**Vu** la délibération de la commune de Corneilla-la-Rivière du 9 juin 2023 ;

**Vu** la délibération de la CCRC du 5 juillet 2023 et les délibérations de ses communes membres à la majorité qualifiée acceptant le retrait de la commune de Corneilla-la-Rivière de la CCRC ;

**Vu** la délibération de PMMCU n° 2024/06/134 du 24/06/2024 approuvant l'intégration de la commune de Corneilla-la-Rivière au périmètre de PMMCU au 1er janvier 2025 ;

**Considérant** l'étude d'impact transmis par Corneilla-la-Rivière et reçue par PMMCU le 19 juin 2023 qui figure en annexe ;

**Considérant** la fiscalité estimée apportée par la commune de Corneilla-la-Rivière ;

**Considérant** l'impact financier estimé sur le budget fonctionnement de PMMCU ;

**Considérant** la nécessité de réaliser certains investissements importants liés à la compétence Eau et Assainissement ;

**Considérant** qu'en cas de vote favorable à la majorité s conseils municipaux des communes membres de PMMCU auront trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, à compter de la notification de la délibération de l'EPCI au Maire, dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI, c'est à dire à la majorité qualifiée ;

**Considérant** qu'une fois la majorité qualifiée constatée, la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) devra être consultée en application de l'article L. 5211-45 du CGCT afin que le préfet puisse prendre son arrêté de retrait et d'adhésion ;

**Considérant** qu'une CLECT devra se réunir dans les 9 mois suivants la date effective de l'intégration pour évaluer définitivement les charges transférées et proposer le montant des attributions de compensation que percevra la commune ;

**Considérant** le potentiel lié au projet de parc éolien ;

**Considérant** l'intérêt de l'intégration de Corneilla-la-Rivière en termes de cohérence territoriale.

**Le Conseil Municipal,**

**Où les propos de son Président et après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** l'intégration de la commune de Corneilla-la-Rivière au périmètre de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte utile en la matière.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont, les membres présents, signé au registre.

La secrétaire de séance



Le Maire,

Alain DARIC



Délibération mise en ligne sur le site internet de la commune <https://mairie-peyrestortes.fr/> le

La convocation du Conseil Municipal a été affichée et la liste des délibérations de la séance a été publiée.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).